



La certification Haute Valeur Environnementale

Dès 2012 et la parution des textes sur la certification environnementale, la Région Aquitaine a fait reconnaître sa certification AREA : Agriculture Respectueuse de l'environnement en Aquitaine comme certification environnementale de niveau 2.

Avec la création de la Région Nouvelle Aquitaine, cette certification s'est étendue à l'ensemble du territoire.

En 2019, la Région a porté une certification collective de niveau 3 « HVE Nouvelle-Aquitaine », qui permet d'apporter des garanties sur le respect de critères environnementaux et sur l'origine des produits. En 2022, le portage de cette certification collective a été repris par la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine

Une certification volontaire, progressive en trois niveaux :

1^{er} niveau (prérequis) : maîtrise de la réglementation environnementale et diagnostic sur les pistes d'amélioration. Respecter 3 domaines de la conditionnalité : Environnement, Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), Santé-Productions végétales.
<https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>

2^{ème} niveau : obligations de moyens et articulation avec les démarches existantes (**type AREA**).

3^{ème} niveau (Haute Valeur Environnementale ou HVE) : obligations de résultats fondées sur des indicateurs de performance environnementale.

Un affichage sur les produits de l'exploitation

Cette certification de niveau 3 est délivrée pour 3 ans par un organisme certificateur (AFNOR). Elle permet d'afficher le logo et la mention valorisante « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale » sur tous les produits bruts et transformés de l'exploitation.



Deux voies possibles pour accéder au niveau 3

L'option A « Thématique »	L'option B « Synthétique »
4 thèmes : <ul style="list-style-type: none">✓ Biodiversité (6 indicateurs)✓ Stratégie phytosanitaire (8 indicateurs)✓ Gestion de la fertilisation (7 indicateurs)✓ Gestion de la ressource en eau (8 indicateurs) Obtenir au moins 10 points par indicateur	2 indicateurs : <ul style="list-style-type: none">✓ Surfaces favorisant le maintien de la biodiversité (Infrastructures Agro-Environnementales $\geq 10\%$ ou prairies permanentes $\geq 50\%$)✓ Autonomie de l'exploitation (poids des intrants dans le chiffre d'affaires $\leq 30\%$)

Détail des indicateurs de l'option **A** :

	Indicateurs biodiversité	Points max	Conditions
1	% IAE (Infrastructures Agro Ecologiques)	10	≥ 9%
2	% Culture principale	6	< 20%
3	Nb espèces végétales	7	≥ 10
4	Nb espèces animales	3	≥ 3
5	Présence de ruches	1	Propriétaire de la ruche
6	Races menacées	6	1 point par espèce
	Indicateurs stratégie phytosanitaire	Points max	Conditions
1	Surface non traitée	10	90%<S≤100%
2	IFT Herbicide et IFT Hors Herbicide	5+5	<50% IFT référence
2bis	Quantité (horticulture)	5	<valeur référence
3	Méthodes alternatives	3	S≥75%
3bis	Méthodes alternatives (cultures ornementales)	6	S≥75%
4	%SAU MAEC phyto 7-8-9 et couver 5-6-8	10	90%<S≤100%
5	Application traitement limitant les fuites	2	Selon matériel
6	Diversité variétale (vigne, arboriculture, légumes, PPAM, fleurs)	2 par culture, 6 en tout	3 variétés ou clones
7	Enherbement inter-rang (vigne, arboriculture, fleurs)	3	S≥75%
8	Recyclage des eaux d'irrigation (hors sol)	10	90%<S≤100%
8bis	Recyclage des eaux d'irrigation (hors sol cultures ornementales)	6	S≥75%
	Indicateurs gestion de la fertilisation	Points max	Conditions
1	Bilan azoté	10	BGA≤40Kg/ha SAU
1bis	Quantité (horticulture)	5	<valeur référence
2	Utilisation d'OAD	7	100%SAU
3	%SAU non fertilisée	10	90%<S≤100%
4	% Légumineuses dans la SAU	2	≥10%
5	Couverture des sols	3	100%
6	Matériel d'optimisation (fleur : engrais à libération lente, solution fertilisante)	6	≥75% de la surface
7	Recyclage des eaux d'irrigation (hors sol)	6	≥75% de la surface
	Indicateurs gestion de l'irrigation	Points max	Conditions
1	Enregistrement des pratiques d'irrigation	6	>90% d'enregistrements
2	Utilisation d'OAD	2	S≥75%
3	Utilisation matériel optimisant les apports d'eau	6	S≥75%
4	Adhésion à une démarche collective	2	Adhésion
5	Pratiques agronomiques pour économiser l'eau	6	≥75%
6	Parts des prélèvements en période d'étiage	5	<20% en période d'étiage
7	Recyclage des eaux d'irrigation (hors sol)	6	≥75% de traitement
8	Récupération des eaux de pluie	1	1 système

Détail des indicateurs de l'option **B** :

Surfaces favorisant le maintien de la biodiversité :

IAE \geq 10% ou prairies permanentes \geq 50%

Autonomie de l'exploitation :

Poids des intrants dans le chiffre d'affaires \leq 30%

Intrants :

- Eau, gaz, électricité
- Eau d'irrigation
- Fournitures non stockées
- Dépenses de transport sur achats et ventes
- Charges réelles d'approvisionnement (semences, engrais, amendements, produits phytosanitaires, produits vétérinaires, aliments grossiers achetés, aliments concentrés achetés, carburants et lubrifiants, combustibles, fournitures stockées)
- Produits phytosanitaires, produits fertilisants, carburants et combustibles liés aux prestations de service.

Poste non pris en compte :

Main d'œuvre, amortissement du matériel, variations de stocks sauf si l'exploitant le souhaite et apporte l'ensemble des éléments nécessaires à leur calcul, aliments du bétail ou fertilisants organiques produits et utilisés (intra-consommés) sur l'exploitation, entraide entre producteurs.

Chiffre d'affaires :

- Ventes
- Variations de stocks
- Production immobilisée

Les avantages de la certification HVE

Un **label courtisé** par les filières, la grande distribution et la restauration collective.

Un **crédit d'impôts** de 2 500€ est accordé aux exploitations certifiées HVE en 2021 ou 2022.

Les exploitations certifiées HVE sont **exemptées du conseil stratégique** obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

Un accès aux Appels à Projet du **PCAE** (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles)

Un accès à l'Eco-Régime de la **future PAC à partir de 2023**.

Comment y accéder ?

Un accompagnement technique est mis en place tout au long de la démarche.

Le coût de la certification est pris en charge en partie par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Coût de l'accompagnement à la certification HVE option A pour 3 ans :

	Formule Prestation individuelle	Formule Formation VIVEA *
Pour les clients Mes p@rcelles	823.34 €HT en année 1 188.33 €HT en année 2 et en année 3	188.34 €HT en année 1 188.33 €HT en année 2 et en année 3
Pour les non-clients Mes P@rcelles	940 €HT en année 1 305 €HT en année 2 et en année 3	305 € HT/an pendant 3 ans

**L'exploitant doit s'engager à suivre la formation (1 journée par an) tous les ans pendant 3 ans. Dans le cas contraire, il sera redevable du tarif de la prestation individuelle.*

Contact :

Antennes de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Vienne :

Limoges : 05 87 50 40 87

Magnac-Laval : 05 55 60 92 40

St Laurent sur Gorre : 05 55 48 83 83

St Yrieix la Perche : 05 55 75 11 12

Correspondante HVE en Haute-Vienne :

Christelle FAUCHERE (CDA 87)

christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr

05 87 50 42 41 ou 06 69 07 93 21

Pour plus d'informations sur la certification HVE :

<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>